

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 24 février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre février à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le dix-neuf février 2025, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

PRÉSENTS : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER

EXCUSÉS : Mme Sandrine ROINÉ, absente, a donné pouvoir à Mme Catherine BAILLEUL ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL

ABSENTS : M. Rémy GUESDON, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

SECRETAIRE : Mme Isabelle DUVAL

0. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Madame le maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil suivant :

- Conseil municipal du 20 janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL

1. DELEGATIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil :

1	20 janvier 2025	Approbation du contrat de prestation de service pour la maintenance et l'entretien des deux défibrillateurs de la commune avec la société SCHILLER (BUSSY SAINT GEORGES), pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 230,00 € HT.	DEC-25-003
2	13 février 2025	Approbation du contrat de prestation de service pour l'entretien des hottes des différentes salles municipales avec la société ESA GRAND OUEST (LOUISFERT), pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 360,00 € HT.	DEC-24-004

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

2. DEL-25-006 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR TERRAIN SYNTHETIQUE

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 12 décembre 2024, la Communauté de communes Châteaubriant-Derval a approuvé la construction d'un nouveau terrain synthétique sur la commune d'Erbray.

Si le financement de cet équipement est à la charge de l'intercommunalité, l'aménagement des abords reste à la charge de la commune avec notamment :

- La création d'un chemin d'accès pour le passage des engins de chantier et des véhicules de secours ;
- La réalisation d'un sentier piétonnier reliant les vestiaires au terrain synthétique.

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement des abords s'élève à 80 000 € HT détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Chemin d'accès pour véhicule motorisé	27 000,00 €	Fonds de concours	30 000,00 €
Sentier piétonnier	41 000,00 €	Autofinancement	50 000,00 €
Mobilier urbain / dépenses imprévues	12 000,00 €		
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

Aussi, conformément aux modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours de 30 000 € auprès de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou signer tous documents relatifs à cette délibération.

M. Patrice ETIENNE estime que la création d'un nouveau terrain synthétique à l'arrière de l'ARBOROSA entraîne des frais pour la commune qui n'auraient pas été nécessaires si le SYNTERCO avait été positionné en remplacement de l'actuel terrain d'entraînement. Il regrette également de ne pas avoir été convié à toutes les réunions concernant ce projet.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle qu'il s'agit d'un choix intercommunal avant tout. La commune est donc tributaire d'un choix de l'intercommunalité. En outre, elle rappelle également que la substitution du terrain d'entraînement enherbé actuel n'aurait pas permis de créer autant de nouveaux créneaux supplémentaires. Or, les besoins des clubs de foot, et notamment de celui des Jeunes d'Erbray, sont conséquents. Avec cette solution, la commune limite toutefois les frais qui lui incombent puisque la première solution envisagée par la Communauté de communes débouchait sur l'obligation de déplacer le bassin de rétention en place ainsi que le poste de refoulement. Cette solution était plus coûteuse, elle s'élevait à plus de 100 000 € HT, et était techniquement bien plus difficile à mettre en œuvre.

M. Patrice ETIENNE remarque que la création de ce nouveau terrain synthétique impliquera pour la commune l'entretien de trois terrains en herbe en sus du futur SYNTERCO.

M. Richard GESLIN répond qu'il n'y a que deux terrains enherbés actuellement et non trois. En outre, il interpelle M. Patrice ETIENNE en lui indiquant qu'il était présent à l'occasion de réunions préparatoires avec le club de foot d'Erbray. Il lui rappelle qu'à cette occasion, il avait été dit que la substitution du terrain d'entraînement actuel par le SYNTERCO limitait la réponse aux problèmes de fréquentation et de créneaux.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET souligne que la création de ce nouveau terrain synthétique constitue une réponse pour l'ensemble des clubs de foot du coin. En effet, en tant que terrain de foot intercommunal, les créneaux seront attribués par la Communauté de communes. Les Jeunes d'Erbray seuls ne pourront bénéficier du terrain quand ils le souhaitent. En outre, même si l'entretien de ce nouvel équipement devra être assuré par les agents de la communes, un remboursement de ces frais sera effectué par l'intercommunalité.

Mme Agnès SION remarque que l'autofinancement, autrement dit le reste à charge pour la commune, demeure important.

M. Vincent GOUIN réplique en précisant qu'à l'occasion de réunions avec les utilisateurs évoquées par M. Richard GESLIN il avait été dit que la création du SYNTERCO en substitution du terrain actuel d'entraînement aurait inmanquablement abouti à la création d'un nouveau terrain enherbé, à la charge de la commune, et bien plus coûteux.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET note que ce projet est également défendu par le club de foot. En effet, si le terrain synthétique accueillera de nombreux jeunes du territoire, il constitue tout de même une réponse adéquate aux besoins du club de foot d'Erbray.

Mme Agnès SION se demande si les 41 000 € HT annoncés dans le plan de financement ont été estimés à la louche ou si la commune annonce ce montant sur la base d'un devis.

M. Simon VIVIEN répond qu'une entreprise est venue chiffrer les travaux. Toutefois, l'estimation a été faite sur 250ml et sur 3 mètres de large alors que les élus de sa commission estiment qu'une largeur de 2 mètres seraient suffisante. Concernant le chemin d'accès, la Communauté de communes pensait emprunter le parking de l'Arborosa pour accéder au chantier. La commune d'Erbray a souhaiter proposer une alternative, qui peut sembler plus coûteuse dans l'immédiat, mais qui permettra à la fois de ne pas abîmer le parking récent de l'Arborosa et qui permettra de faciliter l'accès pour les secours qui n'auront pas à soucier du portique installé à l'entrée du parking.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
PAR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Patrice ETIENNE) :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention,

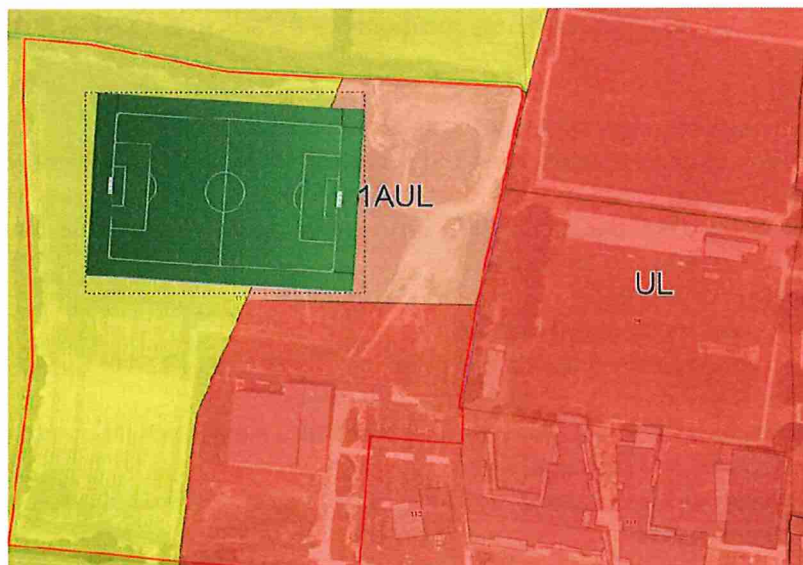
SOLLICITE un fonds de concours de 30 000 € auprès de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou signer tous documents relatifs à cette délibération.

3. DEL-25-007 – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erbray a été approuvé par délibération du 28 septembre 1994 puis révisé par délibérations du 22 avril 2004 et 27 mai 2024. Elle expose ensuite l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme.

Cette révision allégée a pour objet d'étendre la zone AUL (Affectation à Usage de Loisirs) sur une surface d'environ 1,5 ha, actuellement classée en zone agricole afin de pouvoir accueillir le futur terrain synthétique intercommunal.



La révision ayant seulement pour objet de réduire une zone agricole au profit d'une zone AUL sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la commune peut recourir à la procédure de révision allégée telle que prévue aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Mme le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Publication sur le site Internet de la commune de la délibération prescrivant la procédure de révision allégée du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture (6 place de la Mairie, 444110 ERBRAY) durant toute la phase de concertation ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Mme Le Maire, Isabelle DUFOURD-BOUCHET, 6 place de la Mairie, 44110 ERBRAY ou par mail sur l'adresse service.amenagement@erbray.fr.

A l'issue de la concertation, Mme le Maire tirera le bilan de la concertation.

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme « *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, [...] sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint* ».

Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par le conseil municipal. La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'approuver les objectifs de la révision allégée susvisés ;
- D'approuver les modalités de concertation susvisées ;
- De dire que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du même code, soit :
 - o Au Préfet ;
 - o Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - o Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - o Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - o Au Président du SAGE ;
 - o Aux maires des communes limitrophes ;
- De demander, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet,
- De donner autorisation à Mme Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée,
- D'engager une concertation avec le public, et ce pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités exposées ci-dessus.

M. Patrice ETIENNE remarque que la restriction de ces zonages avait été évoquée à l'occasion de l'approbation du PLU.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond que les zonages ont été adoptés sur les conseils d'URBA OUEST, bureau d'étude qui accompagnait la collectivité dans la révision de son PLU. Aussi, la zone 1AUL avait été diminuée considérant à l'époque que la collectivité ne pouvait justifier d'aucun projet précis sur cette zone. Elle précise que dans le cadre du PLU révisé, trois terrains, représentant 9ha environ, ont été réservés pour

du futurs potentiels projets d'assainissement. L'idée est donc de réduire la surface de ces terrains réservés pour compenser les 1,5ha nécessaires à ce projet.

M. Patrice ETIENNE est étonné de la démarche car il pensait que la création d'un synthétique n'était pas assimilée à de l'imperméabilisation de terrain.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond que c'est le cas mais qu'une révision demeure nécessaire car le projet empiète sur des terres classées en agricole. Elle ajoute finalement que la commune s'est d'ores et déjà rapprochée de bureaux d'études pour l'accompagnement de cette révision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
PAR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Patrice ETIENNE) :**

PRESCRIT la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs de la révision allégée susvisés ;

APPROUVE les modalités de concertation susvisées ;

DIT que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du même code, soit :

- Au Préfet ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au Président du SAGE ;
- Aux maires des communes limitrophes ;

DEMANDE, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet,

DONNE autorisation à Mme Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée,

DECIDE d'engager une concertation avec le public, et ce pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités exposées ci-dessus.

SOLLICITE l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la procédure

4. DEL-25-008 – RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS (zéro artificialisation nette)

Madame le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme (...) présente (...) à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein (...) de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis (...) de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme* ».

Il est précisé que le rapport présenté en annexe a été élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site internet « Mon diagnostic Artificialisation » qui reprend les données de consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023. Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

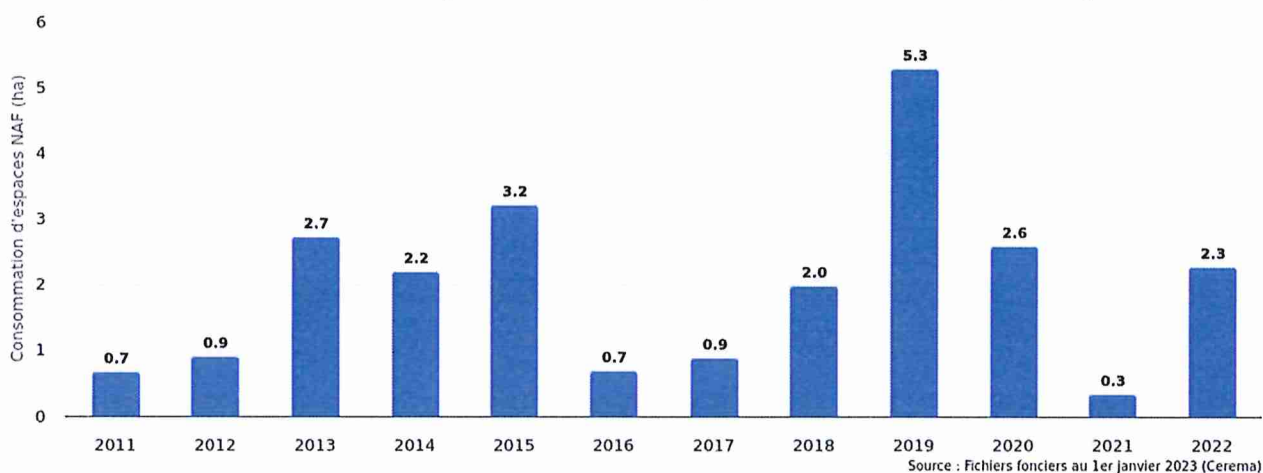
Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;
- D'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente ;
- De dire que, conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport et la délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET donne lecture de quelques éléments importants du dossier :

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire d'Erbray une surface de 23.78 hectares, soit une consommation moyenne de près de 2 hectares par an.

Consommation d'espaces NAF à Erbray entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Erbray	0.7	0.9	2.7	2.2	3.2	0.7	0.9	2.0	5.3	2.6	0.3	2.3	23.8

Raisons des évolutions observées

Pour la période de 2011 à 2022, la consommation totale varie fortement selon les années, avec des pics importants en 2013 (2,73 ha), 2015 (3,21 ha) et surtout en 2019 (5,29 ha), avant de diminuer à 0,33 ha en 2021, puis de remonter à 2,28 ha en 2022.

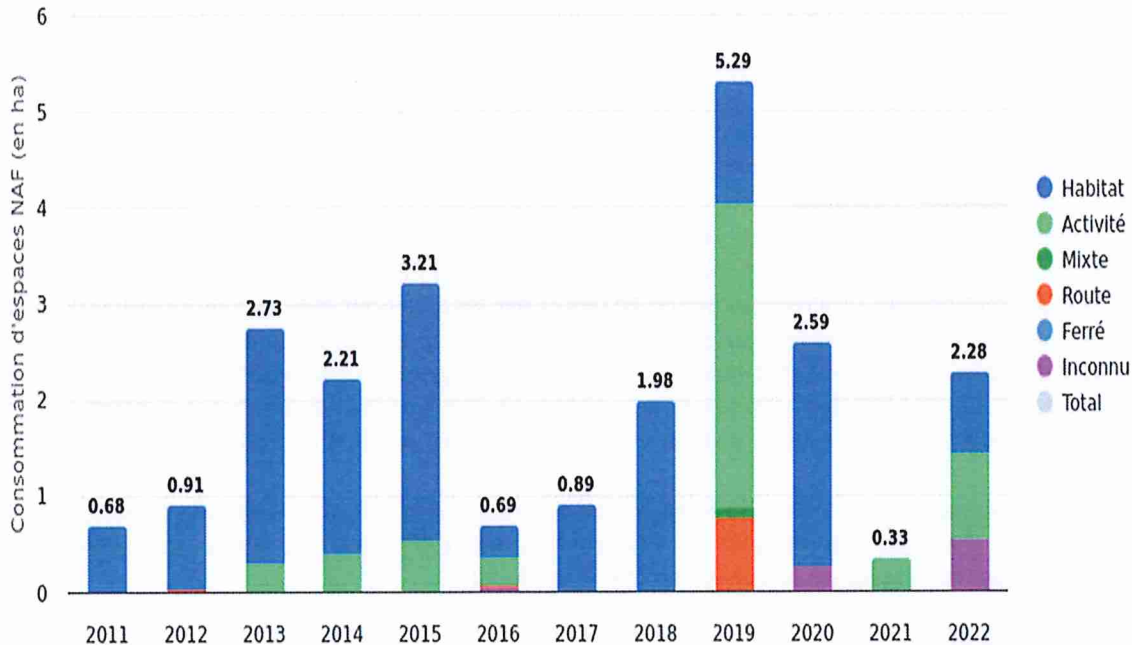
Ces variations témoignent d'une dynamique fluctuante de l'artificialisation, influencée par des projets spécifiques. Les années 2013, 2014 et 2015 sont particulièrement marquées par une dynamique sur les constructions individuelles.

L'année 2019 marque une intensité importante de consommation, liée à des projets variés :

- Aménagement des habitats dits "sénior" rue du Pressoir
- Construction de la salle polyvalente Arborosa
- Aménagement de 7 lots destinés à la construction d'habitations au lieu-dit "La Sépelière"

La réduction significative observée après l'épisode "Covid" en 2021 (0,33 ha) illustre une pause dans l'artificialisation avant une reprise modérée en 2022.

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Erbray entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.68	0.89	2.44	1.81	2.68	0.33	0.89	1.97	1.27	2.34	0.00	0.85	16.15
Activité	0.00	0.00	0.30	0.40	0.52	0.30	0.00	0.00	3.16	0.00	0.33	0.90	5.91
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	0.00	0.00	0.10
Route	0.00	0.02	0.00	0.00	0.00	0.03	0.00	0.00	0.76	0.00	0.00	0.00	0.81
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Non renseigné	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.03	0.00	0.00	0.00	0.25	0.00	0.53	0.81
Total	0.68	0.91	2.73	2.21	3.21	0.69	0.89	1.98	5.29	2.59	0.33	2.28	23.78

Loi Climat & Résiliences d'août 2021

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2022 (incluses), qui représente pour la commune d'Erbray une surface de 23,8 hectares.

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT – la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 13 hectares environ au regard des projections faites dans le Plan local d'urbanisme approuvé récemment par le conseil municipal (27 mai 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;

APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que, conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport et la délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission bâtiment :

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle les points qui ont été abordés en commission bâtiment du 17 février 2025 :

- Modification de l'éclairage de la salle des sports : remplacement des luminaires et mise en place de projecteurs LED pour le mur d'escalade :
 - devis de la SPIE : 10 000€
 - en attente de la révision du devis de RABEAU Electricité
- Projet d'achat de la parcelle au sud du terrain accueillant le futur lotissement communal de La Pommeraie. Le propriétaire sera reçu en mairie ce mardi par les élus pour faire une proposition d'achat.
- Réaménagement des bureaux de la mairie en lien avec le projet d'accueil mutualisé. La priorité réside dans la séparation entre l'accueil et le bureau de l'agent en charge de la comptabilité. Dans le cadre de ce projet d'accueil mutualisé, les horaires de la mairie vont être amenés à évoluer avec notamment, la fermeture de la mairie et de l'agence postale le samedi matin au profit d'une ouverture plus large en semaine.
- Candidature du service espaces verts au label Villes et Villages Fleuris. A ce titre, des aménagements sont prévus rue du Gué. Un dossier de présentation est également en cours. La commission communication pourrait se saisir de ce sujet si elle le souhaite.

Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire :

M. Jean-Noël BEAUDOIN explique qu'il n'y aura pas de gros changements concernant le budget enfance, jeunesse et vie scolaire. La commission souhaiterait toutefois avoir l'avis du Conseil sur le montant alloué aux secondaires. La commission se demande s'il faut maintenir les 35 € jusqu'à 16 ans ou bien passer à 30€ jusqu'à 18 ans. En effet, le passage à une subvention de 30 € permettrait d'absorber l'augmentation liée à son attribution jusqu'à 18 ans.

Mme Karima HOUDAYER explique que la solution à 30 € jusqu'à 18 ans obligera à repenser les conditions d'attribution avec notamment l'obligation de fournir un justificatif de scolarité à la collectivité. Dans ce cas, l'attribution de cette dotation auprès des familles ne pourra plus se faire avant la rentrée scolaire.

Mme Stéphanie TRÉMELO se demande si l'option de 35 € jusqu'à 18 ans a été évoquée.

M. Richard GESLIN trouve que le fait de proposer une aide pour les familles jusqu'à 18 ans est une bonne idée. Sur le montant, il ne sait pas trop quoi en penser.

Mme Agnès SION trouverait cela dommage de diminuer le montant de la dotation alors que le coût de la vie augmente.

Après sondage à main levée, sur les 15 élus présents, 6 sont pour la diminution à 30 € jusqu'à 18 ans, 9 sont pour le maintien de 35 € mais jusqu'à 18 ans.

M. Jean-Noël BEAUDOIN indique qu'un travail doit être mené avec les services périscolaires, en lien avec sa commission, pour faire évoluer le règlement de sorte à envisager des sanctions pour les parents qui viennent récupérer leurs enfants après 18h30, heure de fin du périscolaire. En outre, il informe le Conseil d'une évolution dans les modalités d'octroi des subventions pour les voyages et sorties scolaires des écoles.

Commission Santé-Solidarité-Citoyenneté :

Mme Stéphanie TRÉMELO rappelle quelques dates :

- Tous les jeudis à 10h30, à partir du 27 février prochain, une épicerie sociale itinérante, avec participations des familles, interviendra sur Erbray.
- Le 16 mars prochain se tiendra le repas annuel des aînés.

- Le 5 avril prochain, le CMJ ira visiter le Sénat.
- Le 8 mai, pour le 80^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, la municipalité souhaite faire évoluer l'organisation de cette commémoration en faisant participer des jeunes, notamment à travers des animations musicales.
- Le 24 mai, une fête de la nature sera de nouveau organisée en partenariat avec Bretagne vivante, sur le site de la MEAC.

Commission Communication :

Mme Lucie PAUL précise simplement que la réalisation de vidéos par M. JAUNAY a été ajoutée au budget.

Commission Voirie-Réseaux :

M. Simon VIVIEN précise que les travaux mis au budget concerneront essentiellement des travaux en lien avec les inondations. Il sera également nécessaire d'investir dans l'achat d'un broyeur d'accotement mais les devis restent à affiner car ils sont chers pour le moment.

Questions diverses :

M. Richard GESLIN demande s'il est possible d'avoir un bilan de la fréquentation de l'ARBOROSA.

Mme Hélène REYES répond qu'un bilan de l'année 2023 avait été réalisé et qu'un nouveau sur l'année 2024 sera présenté aux élus à l'occasion d'un prochain Conseil.

La séance est levée à 21h20

**Le secrétaire de séance,
Isabelle DUVAL**



**Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET**

